

Prescriptions des infirmiers

Destinataires

Cette fiche est destinée aux éditeurs pharmaciens.

Contexte

L'article 51 de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2007 autorise les infirmiers à prescrire sous condition certains dispositifs médicaux.

L'arrêté paru au Journal Officiel du 13 avril 2007 fixe la liste des dispositifs médicaux que les infirmiers sont autorisés à prescrire.

Le décret 2007-551 du 13 avril 2007 paru au Journal Officiel du 14 avril 2007 modifie l'article R 165-1 du code de la sécurité sociale. Cet article autorise désormais le remboursement des dispositifs médicaux sur prescription d'un infirmier.

Prise en compte dans le Cahier des Charges

Dans ce contexte, les logiciels des éditeurs pharmaciens doivent accepter, dans la limite de la réglementation en vigueur, une prescription émanant d'un infirmier.

Cette précision est intégrée dans le Cahier des Charges 1.40 *depuis* l'addendum n° 2 bis.

► Voir Cahier des charges SESAM-Vitale 1.40 version 3.20, § 3.2.1.7, page 38.

Mise à jour des tests d'agrément par le CNDA

Les tests d'agrément par le CNDA des progiciels concernés, ont été modifiés afin de permettre la prise en compte de cette mesure.

Les modifications ont été réalisées à partir de la révision 17 des cahiers de test du CNDA (Cahier des Charges 1.40 addendum n° 2 bis).

Rappel

Les dispositions de la fiche PDT-INF-004 "Prescriptions des masseurs-kinésithérapeutes" demeurent toujours valables.

► Voir Fiche d'information - Prescriptions des Masseurs Kinésithérapeutes .